



Une autre école de danse

DOSSIER D'INSCRIPTION

2025-2026



PLANNING 2025-2026

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
		14h - 15h30 Modern Jazz 1 (6-8 ans)			14h30 - 17h <u>Préparation :</u> Concours, EAT, Auditions...
		15h30 - 17h Modern Jazz 2 (9-11 ans)			
		17h - 18h Pointes (à partir de 8ans)			
18h - 19h Classique Elémentaire (6-8 ans)	17h45 - 18h30 Eveil (à partir de 4ans)	18h - 19h30 Modern Jazz 3 (à partir de 12 ans)	18h - 19h15 Classique Etude A (8-10ans)	18h - 19h30 Cours Technique et Perfectionnement	
19h - 20h30 Classique avancé (à partir de 14ans)	18h30 - 20h Classique Etude B (10-12ans)	19h30 - 21h Modern Jazz 4 (à partir de 14 ans)	19h15 - 20h45 Classique Moyen (à partir de 12 ans)	19h30 - 21h Modern Jazz Supérieur (Ouvert aux Jazz 3)	
20h30 - 22h Modern Jazz Adultes	20h - 21h30 Répétitions Concours	21h - 22h Répétitions Solos	20h45 - 21h45 Ateliers	21h - 21h30 Répétitions Concours	

Tarifs et Échéancier 2025-2026

Noms/Prénoms des élèves :

	Tarif trimestriel	Tarif à l'année (sept-juin)	Date d'encaissement	Total
1^{er} trimestre				
Arrhes de réservation		20€/par enfant	A réception, puis déduis du 1 ^{er} trimestre	
Cotisation à l'association		12€/enfant	5 septembre 2026	
Adhésion License FSD		12€/enfant	5 septembre 2026	
Tarif 1 ^{er} tiers en fonction du nombre de cours choisis	<i>(Voir tableau des tarifs ci-dessous)</i>		5 septembre 2026	
Vous pouvez reporter le total de toutes les charges du 1 ^{er} trimestre ici ➡				
2^{ème} trimestre				
Participation aux costumes*		18€/chorégraphie	5 janvier 2026	
Tarif 2 ^{ème} tiers en fonction du nombre de cours choisis	<i>(Voir tableau des tarifs ci-dessous)</i>		5 janvier 2026	
Vous pouvez reporter le total de toutes les charges du 2 ^{ème} trimestre ici ➡				
3^{ème} trimestre				
Tarif 3 ^{ème} tiers en fonction du nombre de cours choisis	<i>(Voir tableau des tarifs ci-dessous)</i>		5 avril 2026	
Vous pouvez reporter le total de toutes les charges du 3 ^{ème} trimestre ici ➡				

Tarifs du/des cours PAR TRIMESTRE

1 cours par semaine	2 cours par semaine	3 cours par semaine	4 cours par semaine	5 cours par semaine
Cours d'Éveil 100€	2h15 225€ 2h30	3h30 320€	400€	480€
1h 110€	2h45 230€ 3h	4h 330€		
1h15 112€		4h30 340€		
1h30 115€				



Élève :

NOM : Prénom :

Date de Naissance : __ / __ / ____

Adresse complète :

Téléphone : __ / __ / __ / __ / __ Email :@.....

Responsables Légaux :

Mère

Nom : Prénom :

Adresse complète :

Téléphone : __ / __ / __ / __ / __ Email :@.....

Père

Nom : Prénom :

Adresse complète :

Téléphone : __ / __ / __ / __ / __ Email :@.....

Cours choisis : Cochez le(s) cours souhaité(s)



CLASSIQUE						
Éveil Mardi 17h45	Élémentaire Lundi 18h	Étude A Jeudi 18h	Étude B Mardi 18h30	Moyen Jeudi 19h15	Avancé Lundi 19h	Pointes Mercredi 17h
45min	1h	1h15	1h30		1h	
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Modern JAZZ						
Modern Jazz 1 Mercredi 14h	Modern Jazz 2 Mercredi 15h30	Modern Jazz 3 Mercredi 18h	Modern Jazz 4 Mercredi 19h30	Modern Jazz Supérieur Vendredi 19h30	Modern Jazz Adultes Lundi 20h30	Cours Technique Vendredi 18h
1h30						
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

Participation de l'élève : Entourez la réponse choisie

- Répétition obligatoire au théâtre (le 03/06 après-midi jusqu'à 14ans et le 04/06 pour les Avancé, M'Jazz4 et Supérieur)
OUI NON
- Spectacle de fin d'année à l'ESCALE de Melun, **SAMEDI 6 JUIN 2026**
OUI NON
- Soirée des solos à la salle Roland DAGNAUD à Moret-Loing-et-Orvanne, **EN COURS (09/05 OU 27/06)**
OUI NON

Intéressé(e) par les concours : OUI → Solos Duo Groupes NON

Signatures : Père :

Mère :





Une autre école de danse
Danse Moderne et Classique

5 - AUTORISATION DE DROIT A L'IMAGE

à remettre à l'association à la rentrée

Je (nous) soussigné(s) : _____

Autorise (sons) l'Association **JCDM School**

à utiliser et à diffuser gratuitement et sans contrepartie présente ou future de quelque nature que ce soit, l'image de mon (mes) enfant(s), *nom(s) et prénom(s)*

à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit concernant l'image de l'école **sans limite dans le temps.**

Cette utilisation d'image se doit de ne nuire en aucune manière à l'image de mon (mes) enfant(s).

Cette présente autorisation n'est valable **que pour les clichés ou films réalisés durant la saison en cours.**

Date :

Signature des représentants légaux (père et/ou mère)

Précédée de la mention « Lu et approuvé – Bon pour accord »

PREAMBULE :

*Le présent règlement s'applique à tous les membres de l'association JCDM school
Toute inscription ou participation aux activités proposées en vaut acceptation sans réserve.*

Toute personne ne respectant pas le règlement est susceptible d'être renvoyée.

Le présent règlement établi par le bureau de l'association JCDM School est révisable tous les ans. Le règlement est consultable sur notre site internet et dans nos locaux.

LES INSCRIPTIONS

Art 1 - LES COURS

Pendant les vacances scolaires, l'école de danse est fermée sauf si des répétitions supplémentaires en vue d'un spectacle ou bien en vue de concours de danse sont organisées par les professeurs.

Art 2 - LES PREINSCRIPTIONS (d'avril à juillet)

Pour des raisons de sécurité et afin de faire un travail de qualité, les effectifs de chaque cours sont limités. Des préinscriptions sont donc prévues.

Les préinscriptions sont ouvertes en priorité aux anciens élèves. Les préinscriptions des nouveaux élèves se feront par ordre d'arrivée sous réserve de place disponible dans le cours choisi.

Les préinscriptions se font à partir du mois de mai de l'année précédente via le formulaire mis en ligne sur le site. Les préinscriptions sont clôturées le jour où débutent les vacances d'été.

Lors de ces préinscriptions, les professeurs se réservent le droit d'orienter les élèves en fonction de leur niveau vers les cours qui leur semblent les plus appropriés. Seuls les professeurs décident, suivant les capacités de l'élève et son âge, de son passage en niveau supérieur.

Pour valider cette préinscription le versement d'arrhes est obligatoire.

Afin d'éviter les abus, la préinscription bloquant une place, ce versement reste acquis par l'association en cas de désistement.

Soit 20€ / personne quel que soit le nombre de cours réservés. Cette somme sera déduite du 1er versement.

ATTENTION : Ce chèque sera encaissé fin juillet et restera acquis par l'association même en cas de désistement.

La conservation des arrhes est applicable dans tous les cas sauf cas de force majeure dûment justifié. Les cas retenus sont les suivants :

- Non-admission de l'élève au sein de l'école par le conseil d'administration
- Déménagement ou mutation professionnelle de l'un des parents impliquant un changement de résidence principale
- Événement familial grave, chômage
- Changement d'établissement scolaire impliquant l'impossibilité de suivre les cours
- Non-obtention du certificat médical permettant la pratique de la danse

Les préinscriptions ne sont enregistrées et validées qu'à réception des arrhes et du formulaire d'inscription dûment complété.

Art 3 - LES INSCRIPTIONS (août, septembre et cours d'année)

Les effectifs de chaque cours étant limités, toute inscription tardive se fera en fonction des places restées disponibles suite aux préinscriptions et selon l'ordre de réception des demandes, même pour les anciens élèves qui ne se seraient pas réinscrits avant les vacances d'été.

Les inscriptions des nouveaux élèves se feront par ordre d'arrivée sous réserve de place disponible dans le cours choisi et après accord du professeur responsable.

Inscriptions et préinscriptions sont validées en septembre lorsqu'ont été remis au responsable :

- La fiche d'inscription et de renseignements dûment remplie
- L'échéancier de paiement des cours et des cotisations dues complété
- Les chèques de versement correspondant aux frais d'inscriptions aux cours, au règlement de la cotisation et de la licence, à la participation aux costumes (conditions de versement ci-dessous).
- La fiche concernant le droit à l'image.
- Une attestation d'assurance Responsabilité Civile.
- Un certificat médical datant de moins de 3 mois. Ce dernier précisant que l'élève ne présente aucune malformation ou séquelle ni aucune maladie pouvant l'empêcher de danser et de pratiquer les pointes.
- 3 enveloppes timbrées en cas d'absence d'adresse mail.

Toute candidature non complète, ou non retenue faute de place, sera notée sur liste d'attente.

Les inscriptions en cours d'année sont soumises à disponibilité de place et à accord des professeurs et selon les mêmes conditions.

NB : La fiche d'inscription datée et signée par les élèves majeurs ou le représentant légal de l'élève mineur certifieront qu'ils ont pris connaissance du règlement intérieur et qu'ils acceptent les conditions et l'engagement.

PREAMBULE :

*Le présent règlement s'applique à tous les membres de l'association JCDM school
Toute inscription ou participation aux activités proposées en vaut acceptation sans réserve.*

Toute personne ne respectant pas le règlement est susceptible d'être renvoyée.

Le présent règlement établi par le bureau de l'association JCDM School est révisable tous les ans. Le règlement est consultable sur notre site internet et dans nos locaux.

LES INSCRIPTIONS

Art 1 - LES COURS

Pendant les vacances scolaires, l'école de danse est fermée sauf si des répétitions supplémentaires en vue d'un spectacle ou bien en vue de concours de danse sont organisées par les professeurs.

Art 2 - LES PREINSCRIPTIONS (d'avril à juillet)

Pour des raisons de sécurité et afin de faire un travail de qualité, les effectifs de chaque cours sont limités. Des préinscriptions sont donc prévues.

Les préinscriptions sont ouvertes en priorité aux anciens élèves. Les préinscriptions des nouveaux élèves se feront par ordre d'arrivée sous réserve de place disponible dans le cours choisi.

Les préinscriptions se font à partir du mois de mai de l'année précédente via le formulaire mis en ligne sur le site. Les préinscriptions sont clôturées le jour où débutent les vacances d'été.

Lors de ces préinscriptions, les professeurs se réservent le droit d'orienter les élèves en fonction de leur niveau vers les cours qui leur semblent les plus appropriés. Seuls les professeurs décident, suivant les capacités de l'élève et son âge, de son passage en niveau supérieur.

Pour valider cette préinscription le versement d'arrhes est obligatoire.

Afin d'éviter les abus, la préinscription bloquant une place, ce versement reste acquis par l'association en cas de désistement.

Soit 20€ / personne quel que soit le nombre de cours réservés. Cette somme sera déduite du 1er versement.

ATTENTION : Ce chèque sera encaissé fin juillet et restera acquis par l'association même en cas de désistement.

La conservation des arrhes est applicable dans tous les cas sauf cas de force majeure dûment justifié. Les cas retenus sont les suivants :

- Non-admission de l'élève au sein de l'école par le conseil d'administration
- Déménagement ou mutation professionnelle de l'un des parents impliquant un changement de résidence principale
- Événement familial grave, chômage
- Changement d'établissement scolaire impliquant l'impossibilité de suivre les cours
- Non-obtention du certificat médical permettant la pratique de la danse

Les préinscriptions ne sont enregistrées et validées qu'à réception des arrhes et du formulaire d'inscription dûment complété.

Art 3 - LES INSCRIPTIONS (août, septembre et cours d'année)

Les effectifs de chaque cours étant limités, toute inscription tardive se fera en fonction des places restées disponibles suite aux préinscriptions et selon l'ordre de réception des demandes, même pour les anciens élèves qui ne se seraient pas réinscrits avant les vacances d'été.

Les inscriptions des nouveaux élèves se feront par ordre d'arrivée sous réserve de place disponible dans le cours choisi et après accord du professeur responsable.

Inscriptions et préinscriptions sont validées en septembre lorsqu'ont été remis au responsable :

- La fiche d'inscription et de renseignements dûment remplie
- L'échéancier de paiement des cours et des cotisations dues complété
- Les chèques de versement correspondant aux frais d'inscriptions aux cours, au règlement de la cotisation et de la licence, à la participation aux costumes (conditions de versement ci-dessous).
- La fiche concernant le droit à l'image.
- Une attestation d'assurance Responsabilité Civile.
- Un certificat médical datant de moins de 3 mois. Ce dernier précisant que l'élève ne présente aucune malformation ou séquelle ni aucune maladie pouvant l'empêcher de danser et de pratiquer les pointes.
- 3 enveloppes timbrées en cas d'absence d'adresse mail.

Toute candidature non complète, ou non retenue faute de place, sera notée sur liste d'attente.

Les inscriptions en cours d'année sont soumises à disponibilité de place et à accord des professeurs et selon les mêmes conditions.

NB : La fiche d'inscription datée et signée par les élèves majeurs ou le représentant légal de l'élève mineur certifieront qu'ils ont pris connaissance du règlement intérieur et qu'ils acceptent les conditions et l'engagement.

Art 4 - RESPONSABILITE - ASSURANCES

Un certificat médical de moins de 3 mois doit être fourni obligatoirement en début d'année scolaire (avant la fin septembre).

En cas d'urgence médicale au sein d'un cours de danse, le professeur est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires (appel des pompiers, transfert à l'hôpital le plus proche, informer immédiatement le ou les responsables légaux des enfants pour les enfants mineurs).

Le professeur est civilement responsable des élèves pendant la durée des cours, des répétitions et de leur présence dans le vestiaire. Les élèves doivent arriver entre 15 minutes et 5 minutes avant le début du cours et doivent quitter le vestiaire au plus tard 15 minutes après la fin de leur cours **sauf accord expresse du professeur**. En dehors de ce créneau, le professeur n'est pas responsable des élèves.

Les membres mineurs venant et partant seuls sur décision et avec l'accord du responsable légal décharge la responsabilité de l'association sur le trajet domicile/salle de danse et salle de danse/domicile.

JCDM School a souscrit une assurance Responsabilité Civile Associative auprès de la MATMUT. L'adhésion permet aux élèves d'être assurés pendant l'heure du cours dans l'enceinte de la salle de danse.

Chaque adhérent devra justifier d'une attestation d'assurance garantissant sa responsabilité civile et le couvrant en individuel accident.

Lors de son inscription, chaque élève est affilié par l'école à la Fédération des Sports de Danse France FSD n°77/1007/5. Le montant de cette adhésion annuelle obligatoire, inclus dans le montant des arrhes permet en outre de participer aux divers concours.

LES CONDITIONS FINANCIERES

Art 5 - LES MONTANTS DES COTISATIONS

Les montants des cotisations annuelles (hors paiement des cours dispensés par les professeurs et licences), sont établis chaque année par le Conseil d'Administration. Pour l'année 2017 - 2018, ils sont les suivants :

Membre bienfaiteur : 80 € minimum / an hors dons.

Membre actif : 40€ / an

Usagers : 11€ / an

Les cotisations des membres bienfaiteurs et des membres actifs doivent être versées entre le 1er juillet et le 30 septembre de chaque année. Les chèques de cotisation des usagers (élèves) doivent être remis au moment de la préinscription entre mai et juillet (mais sont encaissés fin juillet) ou lors de toute inscription.

NB : les membres fondateurs et les membres d'honneur sont dispensés de tout versement de cotisation.

JCDM School - 29 rue des petits Aulnes 77780 Bourron Mariotte - Seine-et-marne, France

Email : jcdmschool@gmail.com ou contact@jcdmschool.com - Web : www.jcdmschool.com - Tel : 06.81.71.20.47 / 01.64.45.89.63

Art 6 - LE PAIEMENT DES COURS - LICENCE - COSTUMES

Tout adhérent/usager devra s'acquitter de sa cotisation, du montant de sa licence FSD et de ses règlements annuels (cours - costumes) selon le calendrier défini par l'école pour suivre les cours. Ceux-ci sont dus au moment de l'inscription mais encaissés selon un calendrier établi à chaque rentrée. Tous les cours sont payables d'avance lors de l'inscription en septembre.

L'inscription à l'association est un engagement annuel. Les abonnements ne sont pas cessibles.

Tout tiers commencé / encaissé est intégralement dû sauf en cas de maladie justifiée par certificat médical (cf art 11) ou en cas de force majeure (mutation...)

Les chèques sont à libellés à l'ordre de « JCDM School ».

Les chèques pour l'année complète sont à remettre, au maximum 1 semaine après la rentrée, à Sandrine De Meulemeester ou à renvoyer par courrier :

JCDM School
29 rue des petits Aulnes
77780 Bourron Mariotte

Ils seront encaissés selon le calendrier ci-dessous :

	Arrhes	Cotisation / FSD	1er Tiers	2ème Tiers + costumes	3ème Tiers
Dates de remise	Entre avril et début juillet de la saison précédente	Début septembre	Début septembre	Début septembre	Début septembre
Dates d'encaissement	Entre avril et début juillet de l'année en cours	Début septembre	Début septembre	Début Décembre	Début Avril de l'année suivante

LE COMPORTEMENT

L'association est un lieu de rencontre où il doit faire bon vivre. La vie en groupe passe par l'acceptation de certaines règles : la politesse, le dialogue serein, la franche camaraderie et la solidarité.

Art 7 - LA DISCRETION

Pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement, il est demandé aux parents ainsi qu'aux élèves d'avoir une tenue correcte, de ne pas crier ou parler fort dans l'enceinte pour ne pas gêner le déroulement des cours.

L'utilisation du téléphone portable par les élèves est interdite pendant les cours et doit se faire discrète dans les vestiaires ou le couloir. Tout portable introduit dans la salle de danse doit être éteint et sera confisqué s'il sonne ou si des SMS sont envoyés pendant les cours.

L'usage du téléphone portable par les parents et les accompagnateurs ne doit pas gêner le bon déroulement des cours. Afin de ne pas perturber l'attention des élèves, il est demandé aux parents ou accompagnateurs de rester en dehors de la salle de danse et de la salle d'échauffement, sauf à y avoir été invités.

Art 8 - L'USAGE DES VESTIAIRES

L'accès aux vestiaires est exclusivement réservé aux élèves, aux parents accompagnant les plus petits et aux professeurs. Pour les papas qui accompagnent leurs enfants, nous demandons de respecter le fait que nous avons une dominante de filles et jeunes filles qui occupent les vestiaires, et donc d'éviter d'y entrer sans raison expresse.

Les vestiaires ne sont pas fermés à clé pendant les cours. En cas de perte ou d'oubli ou de vol, l'association ne pourra être tenue responsable.

Concernant les téléphones portables, les professeurs encouragent à les mettre éteints à côté d'eux pendant la durée du cours.

Art 9 - LES TENUES DE COURS

Les tenues sont à la charge des familles et doivent être portées à chaque cours.

Les élèves sont priés de se déchausser avant de pénétrer dans la salle des cours et la salle d'échauffement.

Les élèves doivent se présenter coiffées en chignon pour la danse classique et cheveux attachés pour les autres disciplines. Art 9a - Les cours de classique sont dispensés à des élèves portant la tenue imposée par JCDM School. Les tenues imposées sont réservées par les professeurs et sont à retirer en début d'année au magasin :

La POINTE ROSE

Rue de la Paroisse

77300 Fontainebleau

tel : 01 64 31 53 88

Art 9b - Les cours de jazz se font en chaussettes, ou en foot-undeez (en aucun cas avec des baskets, des bottines de jazz ou des semelles en plastiques). La tenue, bien que libre, doit être adaptée et près du corps.

Le port de bijoux, de montres est interdit pendant les cours.

Les professeurs se réservent le droit de ne pas accepter en cours un élève donc la tenue ne serait pas jugée conforme à la pratique correcte de la danse.

Les parents s'engagent à respecter et soigner les tenues imposées.

Les tenues, accessoires et effets personnels des danseurs doivent être marqués au nom de l'élève.

En cas de perte ou d'oubli ou de vol, l'association ne pourra être tenue responsable.

Tout vêtement oublié et non récupéré avant la fin de l'année sera donné à des associations caritatives en septembre de l'année suivante.

Art 10 - LA PONCTUALITE

Les élèves doivent se tenir prêts 5 minutes avant le début des cours. Ils ne doivent en aucun cas déranger le professeur pendant le cours précédent.

Ils peuvent bénéficier de la salle d'échauffement si celle-ci est libre pour s'échauffer et attendre le début du cours.

Art 11 - L'ASSIDUITE - PRESENCE DES PROFESSEURS

Art 11a - L'assiduité des élèves

Les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année.

Le professeur notera systématiquement en début de cours les présences et ainsi que lors des répétitions.

En aucun cas les absences ne seront déduites ou remboursées. En cas d'arrêt prolongé supérieur à 1 mois pour raison médicale, un remboursement correspondant à la durée de l'arrêt pourra être envisagé.

En cas d'abandon de l'élève en cours d'année, aucun remboursement ne sera effectué, sauf si l'élève se trouve dans les situations suivantes :

- raison médicale interdisant la pratique de la danse pour le restant de l'année (présentation d'un certificat médical original).
- cas de force majeure (déménagement, internat, ...) avec justificatif

Les parents sont priés de bien vouloir prévenir le professeur en cas d'absence par mail :

jcdmschool@gmail.com ou par tel : 06 81 71 20 47

En cas d'absence répétées et non justifiées, les professeurs se réservent le droit de suspendre la participation au gala de fin d'année, voire d'exclure l'élève concerné sans qu'aucun remboursement ne puisse être réclamé. Il sera aussi demandé le retour des costumes éventuellement déjà confiés à l'élève.

Chaque arrêt des cours, quelle qu'en soit la raison, sera validé par le bureau sur proposition des professeurs.

Art 11 b - Absence des professeurs

Pour toute absence des professeurs durant 1 ou 2 cours : les cours ne seront pas rattrapés et ils ne feront l'objet d'aucun remboursement.

En cas d'absence prolongée du professeur, les cours seront reportés dans la mesure du possible ou seront remboursés sur la base de 4 euros / cours manqué.

En cas d'absence du professeur, dans la mesure du possible, les parents seront prévenus par SMS ou courriel. Un message sera affiché sur la porte extérieure de la salle de danse.

Il appartient aux parents ou accompagnants des élèves mineurs de s'assurer avant de laisser l'élève seul que les cours ont bien lieu.

Art 12-LE RESPECT

Il est expressément demandé de respecter les locaux et tout le mobilier mis à la disposition des élèves.

Il est demandé aux élèves d'avoir un comportement respectueux vis-à-vis des professeurs, des encadrants et de leurs camarades. Tout manquement à ce devoir de respect pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève sans qu'aucun remboursement ne puisse être réclamé.

La pratique de la danse demande écoute, sérieux et attention, les professeurs insistent sur la nécessité de se comporter en élève attentif, ce qui n'exclut pas la convivialité !

La préparation de spectacles et/ou de concours nécessite solidarité et entraide entre les élèves de tous âges et tous niveaux, les professeurs insistent sur le caractère collectif, festif et convivial de la pratique de la danse au sein de l'école et sur la nécessité d'un comportement de chacun en adéquation avec cet idéal.

L'association se réserve le droit de refuser l'inscription d'un(e) élève si au cours de l'année précédente des difficultés majeures de comportement ont été constatées (perturbation pendant les cours, indiscipline pendant les événements, non-respect des clauses mentionnées dans le règlement intérieur) et ce malgré les avertissements et rappels faits auprès du responsable légal ou de l'élève.

Ces décisions seront validées par le bureau et notifiées à l'élève ou au responsable légal par courrier.

LE GALA DE FIN D'ANNEE

Art 13 - LA PARTICIPATION

L'école organise, dans la mesure du possible, chaque année un gala qui a lieu au mois de juin au Théâtre municipal de Fontainebleau sur 2 soirées consécutives.

Les dates du spectacle sont transmises à la rentrée.

Il est demandé lors de l'inscription de valider (ou non) la participation à ces spectacles. Afin de respecter le travail de préparation dispensé par les professeurs, il est demandé de se tenir à cette décision et, en cas de force majeure, de prévenir les professeurs au plus tôt en cas d'absence.

La présence aux 2 représentations est obligatoire.

L'école organise 3 répétitions consécutives les 3 mercredis après-midi précédant le spectacle. En cas de participation aux spectacles, la présence des élèves aux différentes répétitions est obligatoire. Ces répétitions sont incluses dans le règlement des cours. En cas d'absence à la dernière répétition générale qui a lieu au théâtre, la participation aux spectacles ne sera pas possible.

Lors des spectacles mais aussi des répétitions, les élèves sont confiés aux soins exclusifs des encadrants de l'école et des professeurs **pendant toute la durée des préparatifs et des représentations**. Il est demandé aux élèves de se conformer aux recommandations émises par les encadrants.

Les règles de savoir-être et savoir-vivre en cours à l'école de danse tout au long de l'année restent valides pendant ces événements.

Pour le bon déroulement de l'événement certaines règles sont à respecter impérativement : Les danseurs doivent :

- se présenter à l'heure de leur convocation
- arriver coiffées et maquillées
- porter une tenue simple (survêtement, ...) et ne pas être en costume
- ne porter aucun bijou (pas de boucle d'oreilles excepté les strass d'oreilles)
- ne pas porter de vernis à ongles
- prévoir leurs collants, pointes et/ou demi-pointes,
- apporter leur short jazz et tous les accessoires précisés sur le document qui leur a été communiqué
- se munir des sous-vêtements adaptés
- ne pas consommer d'alcools
- éviter les sodas et les jus de fruits risquant de tacher les costumes
- avoir prévu une collation excluant chips et chocolat pour éviter de tacher les costumes
- limiter les effets personnels
- marquer leurs vêtements à leur nom
- prévoir un sac assez grand (éventuellement marqué au nom de l'enfant pour les plus jeunes) pour ranger l'ensemble de leurs affaires
- rester dans leur loge et adopter un comportement respectueux et calme
- **ne pas rapporter leur costume chez eux le soir de la première représentation.**

Art 14-LES COSTUMES

Une **participation forfaitaire de 15 €** par chorégraphie est demandée pour l'achat et la réalisation des costumes du spectacle de fin d'année.

Cette participation est encaissée en même temps que le 2ème tiers de cours (décembre). Elle ne constitue pas le coût réel du costume. Il s'agit d'une participation et non d'un achat de costume. **En cas de défection avant la fin de l'année, le/ les costume(s) confiés devra(ont) être rendu(s) au professeur.** Le non-paiement de cette participation aux frais de création ou d'achat de costumes peut entraîner la non-participation aux Galas.

Seul l'achat d'accessoires divers peut être à la charge de l'élève.

Les costumes du gala de fin d'année (hors accessoires) sont confiés, marqués, aux élèves en cours d'année. Il appartient aux familles de les conserver en bon état et de les rapporter dans leur housse le jour du gala.

A l'issue du gala, certains costumes seront cédés aux élèves, d'autres devront être rendus au professeur, ou pourront être rachetés.

Les informations spécifiques et les recommandations pour l'organisation de cet événement seront communiquées aux élèves et aux familles en cours d'année.

Art 15 - L'ENCADREMENT

Le gala de fin d'année est un moment de fête mais aussi l'aboutissement d'une année de travail et d'enseignement. Il est important que les parents d'élèves s'intègrent dans le projet en rendant possible la présence aux cours et aux répétitions organisées, en respectant les consignes données, mais aussi en participant à l'encadrement lors des répétitions et/ou des représentations.

JCDM School est une association dont les membres sont tous bénévoles et qui fonctionne grâce à la passion et l'investissement de ses membres. **Sans la présence et la mobilisation de parents lors de ces événements toute représentation est impossible.** Il est donc fait appel aux bonnes volontés via le site internet et l'affichage dans nos locaux dès la fin avril pour que cet événement se déroule dans de bonnes conditions pour les enfants et les parents.

NB : Les parents qui encadrent sont en coulisses. Ils ne voient pas le spectacle mais y participent activement en préparant et encadrant les danseuses et en œuvrant pour que tout se passe bien.

Art 16 - LA BILLETTERIE

Les représentations du gala sont payantes y compris pour les familles.

Les élèves n'assistent pas au spectacle avec leurs parents mais grâce aux moyens techniques mis en place par l'encadrement. Il est donc inutile de leur réserver une place.

Les réservations de places pour le spectacle de fin d'année se font via le site internet de l'école, selon le calendrier annoncé et selon les conditions précisées sur le site.

LES CONCOURS

Il est possible de participer à des concours ou des rencontres chorégraphiques ou spectacles caritatifs, **seul le professeur responsable choisit les participants et juge les danseurs aptes à cette sélection.**

Art 17 a - LA PARTICIPATION AUX CONCOURS INDIVIDUELS ET DUOS

Les frais engagés pour les concours individuels sont à la charge exclusive des familles.

Il appartient aux parents de prendre en charge les démarches administratives relatives aux diverses inscriptions selon les indications fournies par les professeurs.

Les professeurs s'engagent à informer au plus tôt les parents et les élèves des démarches à mettre en place pour les inscriptions et à communiquer dès que possible les horaires des convocations.

Les professeurs ne sauraient être tenus pour responsables des convocations matinales ou tardives établies par les organisateurs des concours.

La préparation aux divers concours se fait sous la responsabilité des parents et demande de la part des élèves comme des parents un investissement personnel. Des cours particuliers (règlement en sus) pourront être proposés selon les disponibilités des professeurs pour parfaire les entraînements.

NB : Certains concours ont lieu en province et il est parfois nécessaire de prévoir un hébergement sur place. Il appartient à chacun de s'organiser en conséquence.

Art 17 B - LA PARTICIPATION AUX CONCOURS EN GROUPE

En cas de participation à **des concours en groupe ou en duo**, un contrat d'engagement moral sera proposé aux parents et aux élèves concernés. Il devra être signé en début d'année et en cas de manquement à l'un des articles de ce contrat moral, une exclusion pourra être prononcée.

La non-assiduité et les absences non justifiées en répétitions entraîneront l'exclusion du groupe sans qu'aucun remboursement ne puisse être envisagé.

L'absence non justifiée à un concours entraînera l'exclusion de l'école sans qu'aucun remboursement ne puisse être envisagé.

En cas de défection sans motif réel et valable, les frais d'inscription au concours avancés par l'école devront être remboursés.

Les professeurs s'engagent à informer au plus tôt les parents et les élèves des répétitions organisées et à communiquer dès que possible les horaires des convocations.

Les professeurs ne sauraient être tenus pour responsables des convocations matinales ou tardives établies par les organisateurs des concours.

Les règles de savoir-être et savoir-vivre en cours à l'école de danse tout au long de l'année restent valides pendant ces événements.

Un calendrier des concours précisant leur lieu et des dates d'inscription sera communiqué via le site internet.

NB : Certains concours ont lieu en province et il est parfois nécessaire de prévoir un hébergement sur place. Il appartient à chacun de s'organiser en conséquence.

Art 18 - LE DROIT A L'IMAGE

JCDM School se réserve le droit d'utiliser gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits (ayant donné leur autorisation) à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit concernant l'image de l'école.

Cette autorisation annuelle est sans limite dans le temps, mais n'est valable que pour les clichés ou films réalisés durant la saison en cours.

Cette utilisation d'image se doit de ne nuire en aucune manière à l'image de l'élève, elle est soumise à approbation des responsables légaux en début d'année via le formulaire dédié.

En dehors de déclarations légales JCDM school ne diffusera et ne partagera aucune des données personnelles concernant l'élève à un tiers. En application de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'élève dispose des droits d'opposition (art. 26i), d'accès (art. 34 à 38) et de rectification (art. 36) des données le concernant.

Art 19 - INFORMATION ET COMMUNICATION

Les informations principales concernant les cours et les événements sont diffusées sur le groupe Whatsapp dédié, les membres sont invités à les consulter régulièrement.

D'autres informations plus spécifiques sont communiquées directement aux élèves. Merci de veiller à bien en prendre connaissance.

Les informations concernant l'école sont aussi disponibles sur le site internet www.jcdmschool.com et sur la page facebook de l'école JCDM school. Il appartient aux élèves ou à leur représentant légal de s'informer régulièrement des actualités en

consultant les différentes rubriques du site.

Pour toute question il est toujours possible de contacter un responsable à l'adresse suivante :

JCDM School attire l'attention des adhérents et des responsables légaux sur l'importance des différents courriers et correspondances à leur intention remis par le professeur lors des cours, affichés ou envoyés par mail. Ces documents contiennent en général de précieuses informations sur la vie de l'association et l'organisation de manifestations diverses.

JCDM School attire l'attention des adhérents et des responsables légaux sur l'importance de communiquer au plus vite des coordonnées valides (mail - port) pour que les échanges puissent se faire dans de bonnes conditions. L'association ne saurait être tenue pour responsable si les coordonnées ne sont pas actualisées.

Art 20 - MANQUEMENT AU PRESENT REGLEMENT

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

